ЈСВ/но

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2014-__880 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MME portant ratification de l'accord de financement additionnel en prêt n°5491 et don n°H966-BF, conclu le 15 juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement au projet d'appui au secteur de l'électricité.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement;

- VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;
- VU l'ordonnance n° 2014-015/PRES du 1^{er} octobre 2014 portant autorisation de ratificationl'accord de financement additionnel en prêt n° 5491-BF et don n° H966-BF, conclu le 15 juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement au profit du projet d'appui au secteur de l'électricité;
- VU la décision n°2014-024/CC du 10 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de financement, numéro de crédit n° 5491-BF, numéro Don n° H966-BF, conclu le 15 juillet 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de l'électricité et amendement à l'accord de financement initial, numéro de crédit H5291;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de financement additionnel en prêt n° 5491-BF et don n° H966-BF, conclu le 15 juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement au profit du projet d'appui au secteur de l'électricité.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant du prêt de trente-cinq millions (35 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2014

Le Premier Ministre

Beyon/Luc/Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Blaise Co

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Kem bamb

Yipèné Djibril BASSOLE

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Lamoussa Salif KABORE